

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2001)
Heft: 6

Artikel: Des étiquettes de déclaration énergétique pour les ampoules
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-643906>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des étiquettes de déclaration énergétique pour les ampoules

Les ampoules domestiques de plus de 4 watts de puissance et d'une capacité d'éclairage supérieure à 6'500 lumens doivent faire l'objet d'une classification énergétique conforme à la législation européenne. Par «ampoules domestiques», on entend bien sûr aussi celles qui sont utilisées ailleurs que dans un appartement, c'est-à-dire dans les secteurs de l'industrie et des services, pour autant que leur luminescence ne dépasse pas 6'500 lumens – ce qui correspond à peu près à 100 watts pour les ampoules fluorescentes et à 400 watts pour celles à incandescence. Les ampoules à très haute luminescence et les spots ne sont donc pas soumis à l'étiquetage qui concernera tout de même quelque 90% des 50 millions d'ampoules vendues chaque année en Suisse.

On trouve déjà une bonne proportion d'emballages munis de l'étiquette, surtout ceux qui contiennent des ampoules bien classées (A ou B). L'étiquetage sera obligatoire pour tous dès le 1^{er} janvier 2002.

La directive européenne autorise l'étiquetage en couleur (vert = bon; jaune = moyen; rouge = mauvais) tout comme en noir, la version en couleur étant naturellement plus attractive pour l'acheteur. Le format original de l'étiquette de déclaration énergétique est de 36 x 73 mm et ne pas être réduit à plus de 40% (donc 14,4 x 29,2 mm).

L'étiquette distingue sept classes d'efficacité énergétique, de A à G: A pour les meilleures ampoules, G pour les plus mauvaises. En plus de ce classement, l'étiquette doit comporter l'indication de la puissance en watts, la capacité d'éclairage en lumens et la durée de vie en heures.

Les types d'ampoules les plus répandues sont classées comme suit:

Classe	Présentation caractéristique
A	Tubes fluorescents (nouvelle génération ou lumilux) Tubes fluorescents compacts, coude unique Lampes économes (culot E27)
B	Tubes fluorescents compacts, coudes multiples Lampes économes piriformes Lampes halogènes basse tension IRC
C	Lampes halogènes haute tension IRC Lampes halogènes basse tension standards
D	Lampes halogènes haute tension standards Ampoules à incandescence au krypton
E	Ampoules à incandescence standards
F	Ampoules à incandescence sphériques (jusqu'à 8 cm de diamètre) Ampoules à incandescence piriformes
G	Ampoules à incandescence sphériques (plus de 8 cm de diamètre) Tubes à incandescence

La classification n'est pas linéaire (voir tableau) puisqu'elle dépend de la technologie utilisée pour les diverses ampoules. Dans la classe A, on différencie les lampes avec et sans ballast. Le ballast est généralement intégré dans les lampes économes à culot E27, mais pas dans les tubes et les lampes fluorescentes compacts.

La classe B recouvre une vaste zone, ce qui fait que l'on y trouve aussi bien des lampes fluorescentes de 60 lumens par watt que des lampes halogènes IRC (Infra-Red-Coating) n'offrant que 24 lumens par watt. Voilà qui pourrait induire le consommateur en erreur et lui faire surestimer l'efficacité énergétique des nouvelles lampes halogènes IRC. L'intention de la commission européenne est claire: la directive vise essentiellement à l'amélioration de la technique des lampes à incandescence, ce qui est certes louable en soi, mais le classement pêche si l'on se réfère à l'efficacité énergétique (rapport émission de chaleur / luminescence).

La classe G (la pire) comporte les ampoules à incandescence sphériques et les tubes à incandescence, ces derniers étant 10 fois moins efficaces.

Répartition par classe d'efficacité

Les 7 classes d'efficacité des ampoules selon l'étiquette de déclaration énergétique

Lumen: Quantité de lumière produite par la lampe
Watt: Puissance électrique utilisée par la lampe
h: Durée de vie de la lampe

